

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE SAINT-MARC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 7 mai 2025 par Monsieur Lionel PETIT, Directeur de l'École primaire publique Saint-Marc, 17 rue Saint-Marc 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de la fête d'école de fin d'année scolaire du 13 juin 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Lionel PETIT, Directeur de l'École primaire publique Saint-Marc, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 13 juin 2025 de 16h30 à 22h30 dans le cadre de la fête d'école de fin d'année scolaire,

dans la cour de l'École primaire publique Saint-Marc - 17, rue Saint-Marc 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Lionel PETIT, Directeur de l'École primaire publique Saint-Marc.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant~~ de l'état le _____

Publié et notifié le 15 MAI 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12 mai 2025

Le Maire



M. Jeanny LORGEUX

Date de mise en ligne sur le site internet : **16 MAI 2025**